

## RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

### LES DEMANDES D'ADHÉSION DES COMMUNES DE BONVILLARS, FIEZ, FONTAINES, NOVALLES ET ONNENS ET LA NON-PERCEPTION D'UN FORFAIT D'ADHÉSION

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

Lors de sa séance du 14 mars 2014, le Comité de direction (CoDir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a pris acte des demandes d'adhésions des Communes de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



#### Préambule

En date du 16 avril 2013, le Tribunal fédéral a rejeté le recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour constitutionnelle, du 12 juin 2012 déposé par les Communes de Bonvillars, Champagne, Fiez, Fontaines, Gandevent et Novalles.

Par un courrier, daté du 8 juillet 2013, le CoDir demandait leur position à ces six Communes ainsi qu'à la Commune d'Onnens, également non-adhérente à l'association. Fin octobre 2013, ces sept Communes ont fait part de leur volonté de connaître les modalités d'un contrat de prestations avec le SDIS.

Le 7 janvier 2014, le CoDir a rencontré les représentants politiques des Communes de Bonvillars, Champagne, Fiez, Fontaines, Gandevent, Novalles et Onnens afin de présenter les conditions d'un contrat de droit administratif.

Suite à cette séance les Municipalités de Champagne et Gandevent ont demandé la signature d'un contrat de prestations. Cette action est traitée en bilatérale par le CoDir, en respect de l'article 6 des statuts.

Les Municipalités de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens ont quant à elles fait part au CoDir de leur volonté d'adhérer au SDIS Nord vaudois avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sous réserve de la non perception d'une finance d'admission.

#### Finance d'admission

Article 41 des statuts : *"Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au conseil intercommunal. Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le comité de direction, sous réserve de la ratification du conseil intercommunal. **Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 37 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le comité de direction.**"*

En respect de l'article 41, le CoDir a débattu, en sa séance du 14 mars 2014, de la demande des Communes de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens quant à la non perception de frais d'admission.

A l'unanimité, les membres du CoDir ont décidé de proposer au Conseil intercommunal, la non perception de frais d'admission. Cette décision est intervenue en regard des points suivants :

- la loi obligeait les Communes à adhérer au 31 décembre 2013 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- la perte financière relative à cette non perception s'élèverait à quelques CHF 45'000, ce qui n'est pas une perte significative pour le SDIS ;
- cette décision permet d'harmoniser le développement du SDIS dans un esprit de solidarité mais elle permet également d'assurer une cohésion régionale.



**Au vu de ce qui précède, le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir décider de l'admission des Communes de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens, en votant le texte ci après :**

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

**Article 1 :** L'admission des Communes de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens au SDIS régional du Nord vaudois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2 :** La non-perception de frais d'admission pour les Communes de Bonvillars, Fiez, Fontaines, Novalles et Onnens.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Daniel Carrard

Léona Aubry